

JEUDI 23 JUIN 1995

LA CROIX L'ÉVÉNEMENT

Le vicaire rwandais de Bourg-Saint-Andéol

En septembre 1994, le P. Wenceslas Munyeshyaka, 37 ans, ex-vicaire à la paroisse de la Sainte-Famille à Kigali, avait cru trouver la paix au presbytère de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). Mais l'Histoire l'a rejoint, par médias interposés. Il figure aujourd'hui sur une liste d'accusés établie par diverses organisations rwandaises des droits de l'homme.

Avec d'autres, il aurait livré des paroissiens aux miliciens, aurait agi comme ces derniers, pistolet à la ceinture ou kalachnikov en bandoulière. La revue *Golias*, très largement reprise par *InfoMatin* et *Liberation*, publie de larges extraits de ces rapports. Un juge d'instruction de Montpellier examine la plainte déposée par un Rwandais (lire page 2).

Rapidement, les mission-

naires d'Afrique (Pères Blancs), qui avaient organisé l'évacuation et la réinsertion du Père Wenceslas, se sont élevés contre ces affirmations. Le P. François Richard, provincial de France, estime que *Golias* participe à « l'entreprise de désinformation actuellement en cours au Rwanda contre l'Église ».

Beaucoup d'imprécisions et d'accusations gratuites

Il réfute certains points : le Père Wenceslas n'est pas hutu ; son père l'était, mais sa mère est tutsie. Et va plus loin : « De multiples témoignages attestent que l'abbé Wenceslas a sauvé beaucoup de vies, au risque de sa propre vie. Il est possible que des gens qui comptaient sur lui aient été tués ».

Il cite la défense du Père Wenceslas concernant le port

d'armes : « La gendarmerie m'a donné un pistolet (dont elle a gardé les références) dans un but précis : la dissuasion. Suite aux pilonnages quotidiens, j'ai acheté un gilet pare-balles pour me protéger. » Enfin, le provincial des Pères Blancs conclut : « L'administrateur apostolique de Kigali ne nous a pas demandé de cacher un tueur mais de protéger un homme qui risquait alors d'être massacré à coups de machette dans les camps de Goma ».

Par ailleurs, le P. André Sibomana, prix 1994 de « Reporters sans frontières » et administrateur apostolique du diocèse de Kabgaye, avait vigoureusement réfuté, dans une lettre de janvier 1995, les conclusions du rapport de la commission d'enquête « Cladho-Kanyarwanda » citée par *Golias* : « Le document contient des affirmations gra-

tuites et diffamatoires en matière grave telle que l'homicide. Les sources d'information n'ayant pas été précisées, les conclusions nous paraissent hâtives et superficielles. »

Lorsque, le dimanche 11 juin, un baptême célébré à Bourg-Saint-Andéol par le Père Wenceslas a été perturbé par un groupe venu l'accuser, distribuant des tracts, Mgr Bonfils, évêque de Viviers, a réagi, après avoir longuement entendu le prêtre rwandais : « Le Père Wenceslas n'est ni caché ni protégé par personne. (...) Il est prêt à présenter sa défense devant un tribunal impartial d'un Etat de droit. Des témoins sont également prêts à le défendre. »

Aujourd'hui, conformément aux directives de son évêque, le Père Wenceslas ne souhaite pas répondre à la presse.

Frédéric MOUNIER

COMMENTAIRE

Le prix de la non-justice

Les hommes, les peuples n'ont pas la mémoire courte lorsqu'ils ont été victimes de crimes impunis. Qu'elle soit consciente ou inconsciente, leur souffrance demeure, elle passe de génération en génération, obstacle au pardon, à la réconciliation et à la reconstruction. Le prix de la non-justice est exorbitant. Il se paiera demain, après-demain, par des crimes qui répondront à ceux d'hier.

Ainsi, le déchaînement de folie qui ravage aujourd'hui l'ex-Yougoslavie se nourrit-il du souvenir des exactions des Oustachis croates ou des Tchetniks serbes. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le régime hitlérien préféra les placer sous une chape de plomb plutôt que de les juger.

C'est pourquoi, aussi tardif et incomplet soit-il, il faut se réjouir du travail de mémoire et de justice en cours dans des pays comme l'Argentine et le Chili. C'est pourquoi il faut saluer le courage du nouveau pouvoir sud-africain lorsqu'en abolissant la peine de mort, il s'interdit la loi du talion pour punir les crimes de l'apartheid.

De la même façon, quelles qu'en soient les lacunes, le travail des tribunaux internationaux sur l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda a une valeur immense. Il défriche un nouveau territoire de justice. Et il est déplorable que les tribunaux français n'apportent pas leur contribution à cette émergence d'une conscience mondiale de l'impératif de justice.

En ce domaine, l'inaction est le pire des choix. Car elle laisse libre champ au déni des règles les plus élémentaires. A commencer par celles de la présomption d'innocence et du droit pour tout accusé de se défendre et d'être défendu.

En faisant la sourde oreille aux plaintes de Rwandais qui ont été déposées devant eux, les tribunaux français ne rendent justice ni aux victimes ni à ceux qu'elles accusent et que rien ne permet de condamner sans procès.

Face à l'horreur d'un génocide, la justice ne peut être qu'imparfaite mais elle faut mieux que la pusillanimité.

Guillaume GOUBERT